

ESPACE CULTUREL LES COUREAUX

Charte d'utilisation

La présente charte définit les conditions d'accueil des différentes manifestations, d'ordre culturel et artistique, accueillies au sein de l'*Espace culturel Les Coureaux* de la ville de Larmor-Plage, de même que les critères de sélection au regard des objectifs suivants :

- la promotion des artistes amateurs et professionnels (arts plastiques, arts visuels, spectacle vivant, musique...)
- la sensibilisation des habitants à une culture plurielle, pluridisciplinaire et accessible à tous.tes
- le développement culturel de la ville
- le développement du rayonnement culturel et de l'attractivité de la ville par le jeu de partenariats avec des artistes et des structures culturelles reconnus.

L'*Espace culturel Les Coureaux* pourra également accueillir les cérémonies et/ou autres manifestations portées par la ville de Larmor-Plage.

Pour la mise à disposition, à titre gracieux, de l'*Espace culturel Les Coureaux*, aux artistes et/ou associations pour l'organisation de manifestations artistiques, et de tous les services qui en découlent, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la charte

Cette charte définit de manière précise les règles et modalités d'utilisation de l'*Espace culturel Les Coureaux*. Elle fixe les conditions d'un partenariat engagé entre la collectivité et ses partenaires, qui seront confirmées par la signature d'une convention. Elle s'impose dans la totalité de ses dispositions à tout porteur de projet.

Article 2 - Critères de sélection des manifestations accueillies

Les projets doivent être adressés au service Culture de la ville.

Les projets sont examinés et validés sur les critères suivants :

- intérêt artistique du projet (qualité, originalité, créativité, thème...)
- en lien avec le projet artistique et culturel de la ville (spectacles sous toutes les formes, projections et conférences, expositions mais aussi lieu de résidence pour les comédiens, musiciens...)
- faisabilité technique du projet et adaptation au lieu
- déclinaisons possibles en termes d'actions culturelles ou de rendez-vous culturels autour de la manifestation au sein des *Coureaux* mais aussi « hors les murs » (dans les écoles, au centre de loisirs, dans les maisons de retraite, espace public...)
- manifestations ouvertes au public
- manifestations gratuites ou payantes.

Article 3 - Durée et modalités d'ouverture au public

Pour les expositions organisées à l'*Espace culturel Les Coureaux* :

- Saisonnalité : 1^{er} avril – 31 octobre
- la durée est au minimum de 4 semaines
- les horaires d'ouverture au public sont fixés en collaboration avec le service Culture. En fonction des projets, L'*Espace culturel Les Coureaux* est ouvert le dimanche ainsi que les jours fériés.
- en fonction du portage de l'exposition, les permanences d'accueil du public sont assurées par l'exposant ou son représentant, le partenaire ou un agent municipal.
- aucune œuvre ne peut quitter l'exposition avant la fin de celle-ci sauf en cas de situation exceptionnelle (détérioration) ou prévue sur la convention de partenariat
- les prix de vente ne peuvent pas être affichés mais mis à disposition des visiteurs à l'accueil
- les œuvres réservées ou vendues doivent restées en place jusqu'à la fin de l'exposition
- si vente d'œuvres exposées, les transactions financières entre artistes et clients doivent se faire en dehors de l'espace d'exposition (hall d'entrée des Coureaux par exemple)
- la mise en place d'un corner « boutique » adossé à l'accueil (vente de catalogue ou de livret, petits tirages d'art.... en lien direct avec l'exposition) est autorisé

Pour les autres manifestations (spectacles, conférences, projections...) organisées à l'*Espace culturel Les Coureaux* :

- saisonnalité : 1^{er} novembre – 31 mars
- les dates et horaires sont fixés en collaboration avec le service Culture
- l'accueil du public est assuré par l'organisateur et/ou son représentant
- 1 convention par acteur mais le partenariat peut englober plusieurs actions en fonction des projets.

Article 4 - Mise en œuvre technique

Une fiche technique de l'*Espace culturel Les Coureaux* ainsi qu'une liste détaillée du matériel présent et autorisé est mise à disposition des utilisateurs du lieu.

Présence d'un agent municipal (service logistique ou Culture) pour expliquer le fonctionnement et préciser les modalités d'utilisation du matériel.

Pour les expositions :

- le transport, le montage et le démontage de l'exposition sont intégralement réalisés par l'exposant sous sa responsabilité. Il procédera lui-même à la mise en place de ses œuvres ainsi qu'à leur enlèvement

Le service Culture se réserve un droit de regard sur l'accrochage des œuvres afin que les attentes en termes de qualité artistique de l'exposition soient respectées

- les exposants s'engagent à ne pas abîmer ni les murs d'accroche ni les supports (panneaux, soclages, vitrines...) mis à disposition.

Article 5 – Communication

La collectivité supervise la communication de la programmation, en collaboration avec les partenaires et porteurs de projets qui devront fournir des visuels de très bonne qualité (résolution de l'image : 300 DPI) et un texte de présentation.

Les engagements des parties prenantes concernant :

- les frais conception, d'impression et de diffusion des différents supports (affiches, flyers...)
- les relations presse
- le vernissage

seront précisés dans une convention de partenariat ou de mise à disposition.

Le logo de la collectivité doit impérativement figurer sur tout document relatif à la manifestation.

Article 6 – Actions culturelles

Des activités de sensibilisation (ateliers, rencontres, visites guidées...) pourront être organisées dans le cadre de la manifestation dans ou « hors les murs ».

Ces activités devront être élaborées en amont de la manifestation, dans le cadre d'une collaboration entre le service Culture et le partenaire, et répondre à des objectifs artistiques et pédagogiques sur lesquels les deux parties se seront mises d'accord.

Article 7 – Assurance

L'équipement et le matériel sont sous la responsabilité de l'utilisateur et devront être rendus en l'état initial.

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile Organisateur est à fournir en même temps que la convention. Elle doit couvrir les risques encourus durant la manifestation, notamment pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, ainsi que pour tous dommages causés aux biens confiés

Tout élément manquant ou toute dégradation sera facturé au contractant au coût du remplacement à neuf.

Le Maire dégage toute responsabilité concernant incidents et accidents pouvant survenir pendant la durée de la mise à disposition.

Pour les expositions, qui font l'objet d'une simple mise à disposition des locaux, l'assurance des œuvres est à la charge de l'exposant. Pour celles bénéficiant d'un partenariat avec la ville, l'ensemble des œuvres/objets exposés sont couverts par l'assurance de la ville après transmission de la valeur d'assurance et d'une liste détaillée des œuvres/objets au service Culture.

Article 8 – Annulation

La Collectivité et le partenaire pourront annuler la manifestation prévue, sans indemnité de part ni d'autre, sous réserve d'un préavis de 4 mois donné par courrier simple.